

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-10-3

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Service collèges

### **Service consulté**

## **CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LE COLLÈGE TOMI UNGERER DE DETTWILLER ET CONVENTION QUADRIPARTITE D'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE DETTWILLER.**

Résumé : La production et la distribution des repas au collège Tomi Ungerer de DETTWILLER sont confiées à un prestataire privé depuis 2009.

L'accord cadre a été renouvelé le 17 juin 2021. Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de gestion du restaurant scolaire entre la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Tomi Ungerer de DETTWILLER. Cette convention fixe la répartition des frais d'exploitation de la demi-pension et les modalités de financement.

Par ailleurs, le collège Tomi Ungerer accueille les élèves du 1er degré de l'école élémentaire de DETTWILLER dans son service de restauration.

Le rapport a pour objet de proposer également d'approuver le projet de convention entre le collège, la Communauté de communes de la région de Saverne et la Collectivité européenne d'Alsace pour fixer les modalités de l'accueil des élèves du 1er degré dans le restaurant scolaire du collège du Tomi Ungerer à DETTWILLER pour la durée du marché soit 4 années.

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation précise que la Collectivité européenne d'Alsace assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

A ce titre, pour le collège Tomi Ungerer de Dettwiller, la production et la distribution des repas sont confiées à un prestataire.

La société API Restauration a été retenue en qualité de prestataire à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021. L'accord-cadre a été conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 années.

Aussi il est proposé de conclure une nouvelle convention de gestion entre la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Tomi Ungerer de Dettwiller, afin de formaliser les modalités de fonctionnement du service de restauration et de financement.

Dans ce cadre, il est proposé que le collège Tomi Ungerer de Dettwiller verse à la Collectivité européenne d'Alsace la somme correspondant au nombre de repas servis, multiplié par le prix unitaire d'un repas fixé dans l'accord-cadre de service, déduction faite de 0,40 € TTC par repas servi représentant les frais de fonctionnement, d'entretien des équipements de la cuisine du collège reversés au collège. Le prix unitaire d'un repas est révisable selon les modalités définies dans l'accord-cadre, il comprend les frais de personnels pour la production et la distribution. La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition du collège les moyens humains pour assurer la plonge et le nettoyage du réfectoire.

Le collège est exonéré de la participation aux charges communes et n'est pas redevable à la Collectivité européenne d'Alsace de la contribution aux charges de personnel (PRPI) pour les repas servis aux collégiens.

Comme c'est le cas dans d'autres collèges, le collège Tomi Ungerer accueille des demi-pensionnaires du 1<sup>er</sup> degré. Ce rapport a également pour objet de proposer une convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Tomi Ungerer de Dettwiller, la société API Restauration et la Communauté de communes de la région de Saverne afin de fixer les modalités d'accueil des 26 écoliers de la Commune de Dettwiller pour la durée de l'accord cadre soit 4 années.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de gestion du restaurant scolaire à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Tomi Ungerer de Dettwiller, jointe en annexe au rapport et m'autoriser à la signer,
- d'approuver la convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré du restaurant scolaire à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Tomi Ungerer de Dettwiller, API Restauration et la Communauté de communes de la région de Saverne, pour l'année scolaire 2021-2022, jointe en annexe au rapport et m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY